

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20260710-21072026-1001-AR
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

N/Réf. : 26/CMAC/VB/CT/BH/ED

220

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR
LE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS TERRITORIAUX
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE
SESSION 2027**

**SPÉCIALITÉ : MUSIQUE
DISCIPLINES : FORMATION MUSICALE /
PROFESSEUR D'ACCOMPAGNEMENT MUSIQUE ET DANSE**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code général de la fonction publique, livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, R325-9 à R325-26, R325-30 à R325-32,

Vu le code du sport, livre II, titre II, chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des Centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Considérant l'accord de mutualisation conclu entre les Centre de gestion coordonnateurs et organisateurs du concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale - session 2027,

Considérant les recensements de postes effectués, auprès des collectivités territoriales pour l'ensemble du territoire national,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OUVERTURE DES CONCOURS

Un concours externe et un concours interne sont ouverts par le Centre de gestion de la Meurthe-et-Moselle, en convention avec les Centres de Gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national en vue du recrutement de professeurs d'enseignement artistique de classe normale au titre de l'année 2027 dans la spécialité Musique, disciplines : Formation musicale et Professeur d'accompagnement musique et danse.

ARTICLE 2^e : NOMBRE DE POSTES

Le nombre de postes ouverts à ces concours est réparti comme suit :

SPÉCIALITÉ	DISCIPLINES	NOMBRE DE POSTES		TOTAL
		Concours EXTERNE	Concours INTERNE	
MUSIQUE	Formation musicale	36	9	45 postes
	Professeur d'accompagnement musique et danse	24	6	30 postes

ARTICLE 3^e : DATES ET LIEUX DES ÉPREUVES

Les épreuves d'admissibilité et d'admission se dérouleront à partir du **1^{er} FÉVRIER 2027** (date nationale) dans les conditions suivantes :

Concours	SPÉCIALITÉ DISCIPLINES	ÉPREUVES	DATES ET LIEUX DE DÉROULEMENT PRÉVISIONNELS
EXTERNE	MUSIQUE - Formation musicale - Professeur d'accompagnement musique et danse	ADMISSION : Entretien avec le jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois (Durée : Trente minutes)	Du 19 au 23 AVRIL 2027 Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à VILLERS-LES- NANCY (54)
INTERNE	MUSIQUE - Formation musicale	ADMISSIBILITÉ : Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription comprenant une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum. (Coefficient 2)	Du 26 au 30 AVRIL 2027 Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à VILLERS-LES- NANCY (54) (Épreuve sans présence du candidat)
		ADMISSION : 1/ Cours dispensé à un groupe d'élèves du 3 ^e cycle. (Durée : trente minutes ; Coefficient 4) 2/ Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer. (Durée : vingt minutes ; Coefficient 2) 3/ Épreuve orale facultative de langue portant sur la traduction, sans dictionnaire, d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription, et suivie d'une conversation. (Préparation : quinze minutes ; Durée de l'épreuve : quinze minutes ; Coefficient 1)	Du 05 au 09 JUILLET 2027 Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné Euro-Métropole de METZ à METZ (57)

Concours	SPÉCIALITÉ DISCIPLINE	ÉPREUVE D'ADMISSION	DATES ET LIEUX DE DÉROULEMENT PRÉVISIONNELS
INTERNE	MUSIQUE - Professeur d'accompagnement musique et danse	ADMISSIBILITÉ : Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription comprenant une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum. <i>(Coefficient 2)</i>	Du 26 au 30 AVRIL 2027 Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à VILLERS-LES- NANCY (54) <i>(Épreuve sans présence du candidat)</i>
		ADMISSION : 1/ Cours à un ou plusieurs élèves accompagnant un ou des chanteurs ou instrumentistes. <i>(Durée de la séance de travail : trente minutes ; Coefficient 4).</i> 2/ Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer. <i>(Durée : vingt minutes ; Coefficient 2)</i> 3/ Épreuve orale facultative de langue portant sur la traduction, sans dictionnaire, d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription, et suivie d'une conversation. <i>(Préparation : quinze minutes ; Durée de l'épreuve : quinze minutes ; Coefficient 1)</i>	Du 05 au 09 JUILLET 2027 Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné Euro-Métropole de METZ à METZ (57)

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves. La désignation de ces centres d'examens pourra faire l'objet d'un arrêté complémentaire.

ARTICLE 4^e : MODALITÉS DE PRÉ-INSCRIPTION

La pré-inscription à ces concours se fera **du 15 SEPTEMBRE au 21 OCTOBRE 2026, 23H59 dernier délai** (heure métropolitaine).

Les candidats pourront se préinscrire par l'intermédiaire du portail national : <https://www.concours-territorial.fr> puis sélectionner le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle puis « S'inscrire ».

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur pré-inscription auprès du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20260710-21072026-1001-AR
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

Cette pré-inscription **ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la validation en ligne de l'inscription par le candidat.**

La pré-inscription sur internet est individuelle.

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (pendant les horaires d'ouverture) qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de préinscription.

Les demandes de dossiers de candidature pourront également être adressées par écrit auprès du Service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (par courrier à l'adresse : 2 allée Pelletier Doisy – BP 340, 54602 VILLERS-LÈS-NANCY CEDEX ou par l'envoi d'un formulaire renseigné sur le site internet <https://54.cdgplus.fr> : sur la page d'accueil rubrique « *Écrire au Centre de gestion* », sélectionner « *J'écris au CENTRE DE GESTION - Je suis agent d'une collectivité, un candidat, un particulier, un partenaire du CDG4* », sans oublier de renseigner le thème : « *[CONCOURS] Inscriptions* ».

ARTICLE 5° : VALIDATION EN LIGNE, DÉPÔT DE PIÈCES JUSTIFICATIVES, CLÔTURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **29 OCTOBRE 2026, 23H59 dernier délai** (heure métropolitaine).

Le candidat devra, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription. Pour ce faire, il devra impérativement cocher la case « *J'ai lu, j'approuve et je signe mon formulaire d'inscription* » puis cliquer sur le rectangle vert « *Valider mon inscription* ».

Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.

En l'absence de validation en ligne de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 29 OCTOBRE 2026, 23h59 dernier délai), la pré-inscription en ligne sera annulée. **Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte.**

Entre la date de clôture et le jour des premières épreuves, soit le 1^{er} FÉVRIER 2027 (date nationale), le candidat pourra déposer toute pièce dans son espace sécurisé.

Tout dossier d'inscription qui ne serait qu'une capture d'écran d'une page de la préinscription, d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

ARTICLE 6° : CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation pourront en faire la demande lors de leur inscription. Ils devront produire à l'appui un certificat médical fourni avec le dossier d'inscription, renseigné par un médecin agréé différent du médecin traitant du candidat, qui vérifie les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap. Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités ne doivent pas être disproportionnés au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont dispose le Centre de gestion.

Ce certificat médical doit être établi 6 mois maximum avant le déroulement des épreuves (soit le 1^{er} AOUT 2026) et fourni au plus tard 6 semaines avant le début des épreuves d'admissibilité. La date limite de dépôt du certificat dans l'espace sécurisé ou d'envoi postal est fixée au **21 DÉCEMBRE 2026, 23h59 (date du cachet de La Poste ou d'un autre prestataire faisant foi)**.

Le coût de la consultation médicale incombe au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle. La prise en charge sera limitée à une consultation par candidat et par concours.

Les aménagements mis en place seront rappelés dans la convocation. Il revient au candidat d'en vérifier la conformité avec sa ou ses demandes formulées lors de son inscription.

ARTICLE 7^e : DEMANDES DE MODIFICATIONS

PÉRIODES	MODIFICATION(S) POSSIBLE(S)	MODALITÉ(S) DE MODIFICATION
Jusqu'à la fin de la période de pré-inscription	Toutes	- Annuler la préinscription sur le portail national : « https://www.concours-territorial.fr », ET - procéder à une nouvelle inscription en ligne.
De la fin de la période de préinscription jusqu'à la date limite de validation de l'inscription	- Type de concours (Externe, Interne) ; - Discipline.	- Saisir une fiche sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle « https://54.cdgplus.fr » : rubrique « Écrire au Centre de gestion » puis « J'écris au CENTRE DE GESTION - Je suis agent d'une collectivité, un candidat, un particulier, un partenaire du CDG4 », thème : « [CONCOURS] Inscriptions » OU - Envoyer un courrier postal.
À tout moment	Coordonnées personnelles	Se connecter à l'espace sécurisé sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (https://54.cdgplus.fr) : rubrique « JE SOUHAITE INTEGRER LA FPT », « Calendrier, Inscriptions, Résultats, Espace sécurisé candidats » puis « Connexion espace sécurisé candidat » en cliquant sur « Modifier mes coordonnées ».
Au-delà de la date de clôture des inscriptions	Aucune autre modification que celle relative aux coordonnées personnelles ne sera acceptée.	-

ARTICLE 8^e : ADMISSION À CONCOURIR

L'admission des candidats à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées et qu'ils ont jointes et signées ;

- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 9^e : ESPACE SÉCURISÉ

Lors de leur inscription en ligne sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, les candidats obtiennent des codes confidentiels sous la forme d'un code utilisateur et d'un mot de passe.

À l'aide de ces codes ils devront se connecter à leur espace sécurisé sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (<https://54.cdgplus.fr>, rubrique « *JE SOUHAITE INTÉGRER LA FPT* » puis « *Calendrier, Inscriptions, Résultats, Espace sécurisé candidats* » puis « *Connexion espace sécurisé candidat* ») afin de :

- suivre la bonne réception de leur dossier d'inscription par le service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, qui par conséquent ne délivre aucun accusé de réception aux candidats ;
- consulter l'avancée de leur dossier ;
- prendre connaissance de la date, de l'horaire de passage ainsi que du lieu de l'épreuve / des épreuves d'admission. Les informations seront consultables leur espace sécurisé, dans le menu « *Épreuves* », au moins 15 jours avant le début de l'épreuve. Aucune convocation ne sera envoyée par voie postale ;
- télécharger leur attestation de présence aux différentes épreuves environ 15 jours après le déroulement de celles-ci ;
- consulter les résultats d'admissibilité. Les candidats non admissibles auront accès à leurs notes et aux commentaires ;
- consulter les résultats d'admission.

Un courriel invitera les candidats à prendre connaissance de ces informations lorsqu'elles auront été transférées dans leur espace sécurisé.

Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Ainsi, si un candidat n'a pas reçu sa convocation dans son espace sécurisé 5 jours avant la date de l'épreuve, il lui appartient de contacter le service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 10^e : CONDITIONS D'ACCÈS ET RÈGLEMENT DU CONCOURS

Les conditions d'accès, la nature des épreuves et le règlement des concours sont consultables dans la brochure des concours sur le site internet (<https://54.cdgplus.fr>, rubrique « *JE SOUHAITE INTÉGRER LA FPT* » puis « *Brochures d'information* »).

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20260710-21072026-1001-AR
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

Tout renseignement complémentaire pourra être communiqué sur simple demande adressée au service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.
Le candidat devra se conformer au « *Règlement et consignes* » détaillé dans son formulaire d'inscription.

ARTICLE 11^e : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 12^e : PUBLICITÉ

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des actes administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des différents centres de gestion coordonnateurs et organisateurs de ce concours, à Mesdames et Messieurs les Présidentes et les Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 10 JUILLET 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur,



Cédric MACRON